

Séance du Conseil du 1 octobre 2014

Présents : M. Claude LAFFONTA, M. Jean-Luc LAFFONTA, M. Jérôme CHALAN, M. Gérard GUIRETTE, M. Pascal FONTAGNERE, Mme Suzanne CARDEILHAC, Mme Emmanuelle BOURNONVILLE, M Raphaël LANCIANO, Mme Marie-Christine CASAUS, Mme Annie MAILLARD, Mme Marylise SALVADOR.

ORDRE DU JOUR :

- Service périscolaire : convention et cahier des charges entre les 3 communes du RPI.
- ONF : Coupes de bois.
- Eau potable : définition part communale.
- Questions diverses.

OBJET : Contrat CAF – Prestation de service ordinaire.

Monsieur le Maire après avoir fait un rappel en séance des contrats passés avec la CAF pour le fonctionnement du CLSH du RPI Caixon - Larreule – Nouilhan, informe les élus que l' Association SOLEIL qui gérait le contrat prestation de service a été mise en liquidation judiciaire le 23 juin 2014 sans que les responsables nous aient communiqués la moindre information sur cette situation.

Les conséquences financières pour nos collectivités s'avèrent préjudiciables car des sommes encaissées de la CAF et qui nous étaient destinées ne nous ont pas été reversées.

Par ailleurs au cours des réunions organisées avec la CAF et Jeunesse et Sport nous avons constaté que SOLEIL n'avait pas respecté ses engagements pour l'exercice 2013 (agrément pour le CLSH et transmission des justificatifs).

Devant ce constat, vu l'urgence de pallier les manquements graves de SOLEIL, il a été décidé, en concertation entre les trois Mairies de confier à la commune de Larreule la gestion administrative et financière de ce contrat qui consistera à :

- régulariser la situation du RPI pour l'exercice 2013 et l'année scolaire 2013 /2014 vis-à-vis de Jeunesse et Sport et de la CAF.
- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au fonctionnement du CLSH pour la période scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui concrétise l'accord passé entre les trois communes du RPI et d'un cahier des charges qui définit le rôle et les responsabilités de chaque partie concernée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres cet accord et le contenu des documents présentés et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer le fonctionnement du CLSH dans les meilleures conditions

OBJET : Proposition d'assiettes de coupes- exercice 2015.

Monsieur le Maire présente en séance le programme annuel de coupes proposé par l'ONF.

Pour 2015 est prévu l'éclaircissage de la parcelle 1 a pour un volume de 303 m3.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres approuve cette proposition et autorise l'ONF à procéder à la vente des produits de la coupe.

OBJET : Délégation par affermage de l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle en séance les décisions prises lors de la réunion du 25 juin 2014.

Il convient maintenant afin de finaliser ce dossier de définir une part communale.

Cette recette communale sert à couvrir les amortissements (des investissements réalisés antérieurement) qui sont définis par Monsieur le Trésorier et portés en fonctionnement du budget eau.

Après discussion, le Conseil Municipal soucieux de ne pas alourdir la charge des abonnés a décidé à l'unanimité de fixer son montant annuel à **40 € par compteur.**

OBJET : Renforcement réseau électrique – Allée du Château.

Par délibération en date du 29 Août 2013, le Conseil Municipal avait décidé, après consultation d'ERDF et du SDE , d'instituer une PVR (participation pour voirie et réseaux) afin de permettre d'alimenter en électricité des terrains faisant l'objet d'une demande de Certificat d'Urbanisme.

Après discussion et négociation avec ERDF et le SDE il a été admis que les travaux à réaliser consistent à renforcer le réseau existant et non assimilés comme précédemment à une extension de réseaux.

Dans ce cas la charge résiduelle de ce renforcement s'avère moins élevée que dans la première situation et du fait que la commune prend à sa charge habituellement tous les renforcements du réseau électrique réalisés, il y a lieu d'annuler la PVR.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres accepte cette proposition.

OBJET : Rétrocession de la caserne de gendarmerie de la Communauté de Communes du Val d'Adour à la Commune de Maubourguet.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du val d'Adour est propriétaire de la gendarmerie de Maubourguet depuis 2007, date à laquelle elle a été construite.

Par arrêté en date du 22 mai 2013, le Préfet des Hautes-Pyrénées a acté la création au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais, issue de la fusion des Communautés de Communes des Castels, du Madiranais et du Val d'Adour.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce la compétence « gendarmerie » du fait de l'avoir récupéré dans le cadre de cette fusion.

De plus, la commune de Castelnau-Rivière-Basse possède également une caserne de ce fait, la Communauté de Communes se retrouve avec une caserne communale et intercommunale sur son territoire.

Après réflexion pour simplifier ce problème les élus communautaires ont décidé de rétrocéder la caserne de gendarmerie de Maubourguet à la commune de Maubourguet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétrocéder la caserne de gendarmerie de Maubourguet à la Commune de Maubourguet pour la quote-part de la Commune de Larreule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la gendarmerie de Maubourguet qui est communautaire à la commune de Maubourguet pour qu'elle devienne communale.

Accepte que cette rétrocession se fasse pour la quote-part qui concerne la Commune de Larreule et donne tout pouvoir au président de la Communauté de Communes du val d'Adour et du Madiranais pour mener à bien cette affaire.

Questions diverses :

Activation des commissions :

- Commission des travaux
- Commission agriculture (chemins ruraux)
- Plan de sauvegarde
- Préparation du banquet du 11 novembre 2014